

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Projet de restructuration du système d'assainissement d'Yport

### Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Fécamp sud-ouest

Il sera procédé **du jeudi 4 février 2021 à 9 heures au vendredi 5 mars 2021 à 17 heures 30**, soit pour une durée de trente jours, à une enquête publique à l'effet d'obtenir l'autorisation environnementale concernant le projet de restructuration du système d'assainissement d'Yport.

Cette enquête se déroule sur les communes de:

Bénouville, Bordeaux-Saint-Clair, Criquebeuf en Caux, Saint Léonard, Epreville, Maniquerville, Froberville, Gerville, Yport, Les Loges, et Vattetot sur Mer.

La commune d'Yport est le siège de l'enquête.

Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Fécamp Sud-Ouest envisage la restructuration du système d'assainissement collectif de onze communes situées le long et en retrait du littoral cauchois dans la région d'Yport.

Le projet prévoit de construire une nouvelle station d'épuration à Yport et de transférer les effluents du système d'assainissement des Loges vers la nouvelle station d'épuration à construire. Le programme prévoit ainsi de démanteler la station d'épuration des Loges devenue obsolète et d'implanter à la place un poste de refoulement et un bassin de stockage.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation est le préfet de la Seine Maritime.

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés dans les mairies d'Yport, des Loges et de Froberville, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est également consultable :

- en version papier ou numérique dans les mairies de:

Bénouville, Bordeaux Saint Clair, Criquebeuf en Caux, Saint Léonard, Epreville, Manniquerville, Gerville et Vattetot sur Mer aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux au public,

- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr))

- sur le site <http://step-yport.enquetepublique.net>

- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Monsieur Alain Nave, ingénieur en chef des travaux public de l'Etat, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assure quatre permanences afin de recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures suivants:

- mairie d'Yport: les jeudi 4 février 2021 de 14 heures à 17 heures et vendredi 5 mars de 14 heures 30 à 17 heures 30

- mairie des Loges: jeudi 18 février 2021 de 9 heures 30 à 12 heures

- mairie de Froberville: vendredi 26 février 2021 de 9 heures 30 à 12 heures

Il est rappelé que l'accès à la permanence en mairie est subordonné au respect des gestes barrières, compte tenu de la période de crise sanitaire.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête.

Toute observation peut en outre être adressée par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur :

- à l'adresse de la mairie d'Yport - rue Ernest Lethuillier - 76111 Yport

- par voie électronique, à l'adresse : [step-yport@enquetepublique.net](mailto:step-yport@enquetepublique.net)

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont tenues à la disposition du public, en consultation, et dans les meilleurs délais, sur le site internet du registre électronique <http://step-yport.enquetepublique.net>

Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de Madame Madame Lacheray - [syndicatfecampsudouest@orange.fr](mailto:syndicatfecampsudouest@orange.fr) - 06 11 66 45 99.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la préfecture ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)).

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies des communes précitées, à la préfecture (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau des procédures publiques) et sur le site internet précité de la préfecture.

Le présent avis sera affiché dans les mairies des communes précitées.